

Assemblée communale du 28 septembre 2017, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

<u>Président</u>: Dominique Paupe, Président

Scrutateurs: Lucette Stalder et Raymond Huguelet sont nommés scrutateurs.

Présents: 49 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 juin 2017.

2. Présentation du plan directeur localisé Doubs (PDL Doubs).

- 3. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection de 5 chemins ruraux et d'alimentation en eau potable; voter le crédit de fr. 1'150'000.— (sous déduction des subventions et de la participation des propriétaires) nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
- 4. Prendre connaissance du projet d'extension du réseau rural internet ; voter la participation communale de fr. 40'000.— au projet, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et, cas échéant, contracter puis consolider l'emprunt y relatif.
- 5. Prendre connaissance et approuver le projet de transformation du rez-de-chaussée du bâtiment de la Rue du Quartier 4, Saint-Ursanne ; voter le crédit de fr. 410'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt y relatif.
- 6. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy)
- 7. Divers

1. <u>Procès-verbal</u>

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 juin 2017 est approuvé.

2. PDI Doubs

Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Il est secondé par Marion Bourgeois, du bureau BG, Vincent Seuret, Buchs et Plumey SA et François Gerber, bureau Biotec, mandataires communaux. M. Vuillaume rappelle notamment le crédit voté le 26 avril 2012 pour la réalisation du PDL Doubs, plan directeur localisé pour l'aménagement du Doubs. Il explique qu'un plan directeur est une mesure d'aménagement du territoire qui définit les règles, orientations et principes généraux sur un sujet donné (ici la protection contre les crues du Doubs) et lie les Autorités communales et cantonales. Il précise que les procédures d'aménagement prévoient une séance participative, que se concrétise ici par la réunion de ce jour, dont le but est d'informer et non de prendre une décision, la compétence d'approbation des plans directeurs étant dévolue au Conseil communal.

Marion Bourgeois présente le projet dans le détail.

Elle rappelle en préambule les bases légales imposant la réalisation du PDL Doubs et les différents éléments que la loi oblige à traiter dans le dossier. Elle explique également les démarches réalisées et la procédure suivie, de l'attribution du mandat jusqu'à ce jour.

Mme Bourgeois dresse ensuite une synthèse de l'état actuel dans les trois thèmes que le PDL doit aborder : protection contre les crues ; environnement ; paysage, urbanisme et mobilité.

Le diagnostic de protection contre les crues confirme un danger important lié aux crues, provoqué notamment par la capacité trop faible dans toute la ville engendrant des débordements à partir des crues de temps de retour d'environ 20 ans.

En matière d'environnement, tout le secteur est en zone de réserve naturelle (niveau cantonal) et la partie amont du seuil de Moulin Grillon en zone alluviale d'importance nationale.

Un espace réservé aux eaux de 71 m a été défini avec les Autorités cantonales. Il se calcule à partir du lit du Doubs, dont la largeur a été arrêtée à 41 m, auxquels on ajoute 15 m de chaque côté. Mme Bourgeois précise que dans les zones bâties, les largeurs complémentaires bloquées d'un côté en raison de la présence de bâtiments ne sont pas reportées sur l'autre. Elle ajoute qu'un usage agricole reste possible en exploitation extensive.

Le diagnostic paysage, urbanisme et mobilité confirme qu'il existe peu de relations entre la ville et la rivière et un manque d'accès au Doubs. Malgré un réseau de mobilité douce déjà bien développé, la rive droite reste peu accessible et il manque des circuits en boucle.

Le plan directeur localisé formalise les objectifs à atteindre dans chaque domaine et les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre. Le plan comprend trois documents : un plan de situation et coupes des mesures ; un rapport explicatif; un rapport technique. Le périmètre du PDL s'étend du seuil de Moulin Grillon à l'amont jusqu'à la STEP, en aval.

Des objectifs généraux ont été définis pour les trois thèmes du PDL :

Protection contre les crues : Garantir la sécurité et l'intégrité des personnes et des biens lors de crues du Doubs, par :

- élargissement du Doubs en aval du centre
- protection du bâti par des lignes d'étanchéité
- plan d'alarme et d'intervention pour les risques restants

Revitalisation, nature et paysage : Préserver et valoriser les potentiels naturels et paysagers des abords du Doubs, par :

- reconstitution des berges (combinée à l'élargissement ou seule)
- amélioration de la morphologie du lit (idem)
- diversification des milieux des rives

Espaces publics, mobilité douce et patrimoine : Respecter et valoriser le contexte paysager et architectural, par :

- cheminements piétons et espaces publics pour accès à l'eau
- intégration des mesures de protection crues
- valorisation des points de vue

D'un point de vue technique, seul des mesures prises en aval permettent de réduire le niveau d'eau à l'amont. Trois secteurs d'intervention ont été définis, avec pour chacun des objectifs et des interventions spécifiques. Concrètement, les mesures principales suivantes sont prévues :

- 1. Secteur Pré l'Abbé
- Un Règlement d'utilisation du rez-de-chaussée inondable
- Un projet global de revitalisation sur tout le secteur, porté par le Canton.
- La réalisation d'un parc public paysager avec l'aménagement d'un nouvel accès à l'eau
- La réalisation d'un cheminement piétons continu en rive droite
- Le gain sur hauteur d'eau est d'environ 10 cm par mesures aval
- 2. Secteur centre historique
- Une Ligne d'étanchéité le long de la berge droite sur tout le centre historique, dans le respect du patrimoine.
- Un Règlement d'utilisation du rez-de-chaussée inondable
- L'entretien de la végétation sur les ilots dans le lit du Doubs
- Création d'un passage en porte-à-faux de la vieille ville en direction du Pré l'Abbé.
- Le gain sur hauteur d'eau est d'environ 20 cm par mesures l'aval
- 3. A) Devant l'école et le hangar communal
- Une amélioration des conditions hydrauliques à la transition entre le mur et le terrain naturel

- Un abaissement léger de la terrasse existante en rive droite et stabilisation de la berge en rive gauche
- Le gain sur hauteur d'eau est d'environ 20 cm par mesures aval
 - B) Dans le secteur des Saules
- Un élargissement et une revitalisation de la berge droite, dans l'espace cours d'eau, avec une terrasse basse de l'ordre de 6 m de large dans la continuité de l'existante en amont
- Un élargissement de la berge gauche, vers le pont du Tillot
- Le gain sur hauteur d'eau est d'environ 25 cm par mesures aval
- Une amélioration des chemins piétons et cyclistes existants

De plus, dans chacune des 3 zones, des mesures de type environnemental sont également prévues.

Les aménagements proposés dans le PDL permettent ainsi de

- Sécuriser les zones bâties contre des crues de temps de retour 30 à 100 ans (à fixer selon hauteur lignes d'étanchéité)
- Encourager la biodiversité, en recréant ou améliorant la végétation riveraine et la morphologie du lit du Doubs
- Limiter l'emprise sur les zones agricoles, avec des travaux uniquement dans l'espace réservé aux eaux
- Valoriser le réseau de mobilité douce et les points de vue
- Proposer des espaces publics de qualité liés au Doubs et des accès à l'eau

La suite du dossier consistera à approuver le PDL (par le Conseil) puis à le faire ratifier par l'autorité cantonale. Ensuite, il faudra réaliser un projet d'ouvrage pour le centre historique et l'aval, qui permettra notamment de chiffrer le coût des mesures et d'obtenir les décisions de subventions (maximum 85 %). La commune pourra sur ces bases se prononcer sur le vote d'un crédit nécessaire aux travaux.

Le planning des étapes à venir dépendra des obligations et disponibilités financières de la Commune.

François Gerber indique que dans les espaces réservés aux eaux, différents types d'exploitations sont possibles. Les secteurs les plus proches du Doubs seront toutefois vraisemblablement soustraits à l'agriculture, sur une largeur d'environ 3 m. Par contre, les terrasses basses dans le secteur des Saules resteront affectées aux surfaces agricoles utiles. Seule l'agriculture extensive y sera autorisée.

Il est précisé que la propriété future des surfaces utilisées en bordure du Doubs n'est pas encore définie.

La parole n'étant plus demandée, les invités quittent la séance.

3. Réfection de 5 chemins ruraux et d'alimentation en eau

Albert Piquerez, Maire et Yves Charmillot, Conseiller communal, présentent le dossier. Plusieurs chemins ruraux, en propriété publique et privée, sur le territoire communal, méritent une réfection. D'entente avec le service de l'économie rurale, il a été convenu que la Commune jouerait le rôle de maître d'œuvre pour l'ensemble du dossier, de manière à obtenir des taux de subventions le plus élevé possible, moyennant le financement par les privés de leur part respective après déduction des subventions.

L'entrée en matière est approuvée.

Le projet concerne les tronçons de chemins d'Oisonfontaine, Champs-Raimeux, la Vacherie, la Lomène et Rière Pierre-Teille. Les travaux consisteront, selon les tronçons, au renforcement et la stabilisation des chemins, à la réfection ou la pose d'un nouveau revêtement bitumeux, au réaménagement des banquettes et à la correction des dévers. La Commune assumera le rôle de maître d'ouvrage pour l'ensemble du dossier. Dans ce sens, elle votera le crédit, mettra en soumission puis attribuera les mandats, paiera les factures, établira les décomptes, encaissera les subventions et facturera le solde aux privés.

Le coût global atteint fr. 752'000.—, subventionné à raison de fr. 60 %, soit fr. 451'200.—. Le solde, de fr. 300'800.— doit être couvert par les propriétaires. La part à charge des privés se monte à fr. 134'700.— et le solde, correspondant aux tronçons appartenant à la Commune, atteint fr. 166'100.—.

Le taux de subventionnement a été arrêté à 60 % pour le budget. Le taux final sera confirmé lors de la décision des Autorités concernées et se tiendra entre 60 et 65 %.

L'engagement des travaux sera conditionné à l'accord écrit des privés sur le projet et son financement d'une part et au paiement de 50 % de leur part avant le début du chantier, d'autre part.

Deux tronçons présentent une situation particulière. A Oisonfontaine, la propriété du chemin est répartie entre la Commune (45 %) et Alain Buchwalder (55 %) mais les portions de chacun ne constituent pas des tronçons continus. De plus, l'accord du propriétaire est à ce jour en suspens. Il est ainsi prévu un échange des tronçons, de manière à reconstituer des portions continues, pour la Commune côté Route de la Croix et pour Alain Buchwalder, côté ferme. Si le propriétaire ne donne pas son accord, seul le tronçon communal sera réfectionné, pour autant que l'échange se concrétise.

Le chemin de la Vacherie a 3 propriétaires, dont la Commune pour le tiers amont, côté ferme. Le propriétaire du tiers aval a d'ores et donné son accord au projet alors que celui du propriétaire du tiers médian est en suspens. Ainsi, la portion communale (la plus en mauvaise état) au moins sera réfectionnée alors que les travaux sur les portions privées restent réservés.

Yves Charmillot explique que, en complément aux chemins, le projet intègre également la réalisation d'une nouvelle alimentation en eau potable pour les fermes de la Lomène et de Brunefarine. Ces domaines disposent actuellement de leur propre source, insuffisante.

Pour la Lomène, le raccordement est prévu dans la chambre existante, en rive gauche, où le compteur sera posé. La conduite aura une longueur d'environ 500 m.

Pour Brunefarine, il est prévu la construction d'une station de pompage à l'endroit du raccordement, soit dans la chambre existante dans le secteur des fours à chaux, ainsi qu'un réservoir, à la ferme. La nouvelle conduite aura une longueur d'environ 1'000 m.

La commune fonctionnera là également comme maître d'ouvrage et accomplira les mêmes tâches que celles décrites précédemment pour les 5 chemins. Les privés seront ensuite soumis au règlement sur l'alimentation en eau et paieront l'eau selon la consommation, sur la base des compteurs.

Le coût global atteint fr. 389'000.— et bénéficie des subventions du service de l'économie rurale et de l'ECA Jura, pour un total de fr. 268'400.—. Le solde, fr. 120'600.— sera totalement à charge des propriétaires raccordés.

Les mêmes conditions que pour les chemins ont été fixées quant à l'engagement des travaux.

Albert Piquerez reprend la parole. Le coût total du projet atteint ainsi fr. 1'141'000.—. Les subventions du service de l'économie rurale se montent à fr. 684'600.— et celles de l'ECA Jura à fr. 35'000.—. Le solde de fr. 421'400.— sera financé par les propriétaires des chemins, respectivement les propriétaires raccordés au réseau d'eau: fr. 255'290.— pour les privés et fr. 166'100.— pour la Commune.

Une fois obtenu l'accord des propriétaires, un permis de construire devra encore être déposé pour la réfection des chemins. Ensuite, la demande de subvention sera faite puis les travaux adjugés. Comme déjà précisé, le chantier ne sera engagé qu'après l'encaissement de la part convenue auprès des privés.

Les commissions des travaux publics et des finances ont préavisé favorablement le projet, comme présenté ci-dessus. Le crédit à voter a été arrêté à fr. 1'150'000.—.

Les personnes concernées par le projet quittent la séance (famille Migy Mathieu et famille José Métille).

Jean-Paul Lachat propose que la conduite d'eau dans le secteur de la Lomène ne soit pas posée sous le chemin, mais plutôt à côté. Cela facilite les interventions éventuelles ultérieures. Albert Piquerez signale que ce sera le cas (contrairement aux indications figurant dans la présentation).

Au vote, l'Assemblée approuve le projet tel que présenté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

4. Extensionn du réseau rural Internet

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle en préambule le soutien financier communal apporté à la réalisation d'un réseau Internet rural à Epauvillers et Seleute dans le cadre du budget 2016. Il s'agit aujourd'hui de réaliser l'extension de ce réseau au secteur d'Ocourt.

L'entrée en matière est approuvée.

Le projet de l'entreprise Mojolan Sàrl vise à couvrir

- Ocourt
- Monturban
- Valbert
- La Motte ; La Combe ; Montvoie
- Champs-Derrière
- La Cernie-Dessus
- Monnat
- Col de la Croix

et propose une offre triple play (TV, téléphone et Internet haut-débit). Le coût du projet est devisé à fr. 89'000.— et une participation communale forfaitaire à hauteur de fr. 40'000.— est proposée. Une convention passée avec l'entreprise garantit une exploitation du réseau durant 10 ans au moins même en cas de déficit, sauf si une offre triple play de la concurrence devait être disponible.

Ce projet est intéressant à plusieurs titres, notamment car il permet une couverture plus rapide et plus large que les opérateurs traditionnels en touchant notamment La Motte et des fermes isolées, délaissées par les autres opérateurs. Il constitue également une mesure de maintien économique et démographique pour les secteurs concernés.

Charles Girardin souhaite savoir si l'extension du réseau se poursuivra ailleurs sur le territoire communal et quel est l'intérêt des clients potentiels. Nicolas Maitre indique que 36 foyers ont répondu favorablement au sondage d'intérêt lancé par la commune (39 % des habitants + 15 % des résidents secondaires).

Quant à une extension du réseau, M. Maître indique qu'elle n'est pour l'instant pas définie. L'objectif est toutefois à terme d'offrir une certaine égalité entre les citoyens en terme de couverture Internet, quels que soient la technique et l'opérateur.

M. Maître indique que la pose d'une antenne dans le secteur Sur la Croix a été abandonnée. Il ajoute à l'intention de M. Kaufmann (fermier Sur la Croix), opposé à une antenne à proximité de son exploitation, qu'il appartient à l'entreprise Mojolan Sàrl de définir les lieux de pose des antennes pour assurer la couverture et que l'autorisation des propriétaires concernés reste réservée. Il redit que l'idée de poser une antenne Sur la Croix a été abandonnée.

M. Maître ajoute que les prix pratiqués par Mojolan Sàrl ne sont pas du ressort de la Commune.

M. Kaufmann renonce à déposer un amendement visant à interdire à Mojolan Sàrl la pose de ses antennes Sur la Croix.

Au vote, le projet est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

5. <u>Transformations, rez-de-chaussée, Rue du Quartier 4, Saint-Ursanne</u>

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. Il concerne le réaménagement du rez-dechaussée du bâtiment communal de la Rue du Quartier 4, à Saint-Ursanne. Utilisé successivement comme dépôt pour le service technique et caves des locataires, le site a été vidé pour permettre le passage des conduites principales du chauffage à distance. Les anciennes affectations sont aujourd'hui assurées ailleurs de sorte qu'une nouvelle utilisation peut être envisagée dans les locaux.

L'entrée en matière est approuvée.

Le local est situé en vieille ville, de plain-pied et dispose de deux accès. Il se compose de deux pièces contigües de respectivement 41 m2 et 54 m2. La commune vise comme objectif de tirer le meilleur parti possible du local et privilégie à ce titre une activité économique.

M. Theurillat explique encore que le Dr Haab prendra prochainement sa retraite et le Conseil communal a mandaté l'entreprise Juracool.ch pour lui trouver un successeur. Dans ce cadre, l'idée d'aménager le local de la Rue du Quartier 4 en cabinet médical a été évoquée, ce qu'une étude a confirmé comme étant possible.

Ainsi, le Conseil a retenu cette option considérant qu'elle assure un rendement, facilite la venue d'un nouveau médecin, tout en restant modulable à terme pour une autre affectation.

Le coût global du projet se monte à fr. 410'000.—, dont fr. 160'000.— directement liés à l'affectation en cabinet médical.

Avec un loyer évoqué de fr. 2'500.—/mois, soit fr. 30'000.—/an, la couverture de l'annuité de la dette (2 % d'intérêt et 5 % d'amortissement) est assurée.

Si un médecin est trouvé, les travaux ne seront engagés qu'après la délivrance du permis de construire nécessaire et la signature du bail. Dans le cas contraire, la priorité sera donnée à une activité commerciale puis dans un 2^e temps à l'habitation et les travaux seront engagés par le Conseil en fonction des opportunités, à conditions que le permis de construire soit délivré et la rentabilité assurée.

Il est confirmé à Charles Girardin que l'Assemblée ne se prononcera pas une nouvelle fois sur le projet si le projet de cabinet médical n'aboutit pas. C'est le Conseil qui décidera de l'affectation future du site et des travaux à engager, avec pour objectif la rentabilité de l'investissement et comme condition le crédit maximum de fr. 410'000.—.

Plusieurs citoyens estiment le site pas adapté pour un logement et ne semble pas favorables à cette option.

Dans ce sens, André Theurillat propose que l'Assemblée accepte le crédit uniquement pour l'affectation en cabinet médical et que si cette option n'aboutit pas, l'Assemblée doivent se prononcer une nouvelle fois, tant sur le crédit que sur l'affectation.

Au vote, la proposition d'André Theurillat obtient plus de voix que le projet du Conseil et est donc acceptée.

Au vote, l'Assemblée approuve ensuite le projet amendé de la proposition d'André Theurillat à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

6. Règlement du SIDP

Albert Piquerez, Maire, présente le dossier. L'Assemblée des délégués du SIDP a approuvé son nouveau règlement le 28 juin 2017. Selon les statuts, les communes membres doivent statuer à ce sujet dans les 6 mois.

L'entrée en matière est approuvée.

Les nouveaux statuts ne sont pas lus en intégralité et seules les modifications sont présentées et commentées. M. Piquerez relève en particulier les articles 4, 6 et 8 traitant les compétences financières du SIDP et qui proposent les changements suivants :

		Actue	1	Vouveau
Comp	étences des communes			
-	Dépenses uniques	CHF 1'000'001 à CHF 2'000'001		
-	Dépenses périodiques	CHF	50'001 à CHF	250'0001.—
Compétences de l'Assemblée du SIDP				
-	Dépenses uniques :	CHF 1	'000'000 à CHF	2'000'000.—
-	Dépenses périodiques	CHF	50'000 à CHF	250'000.—
Compétences du Comité				
-	Dépenses, par objet	CHF	50'000 à CHF	250'000.—

Le Conseil communal estime l'augmentation des compétences financières trop élevées et de nature à réduire l'autonomie communale.

M. Piquerez précise qu'à ce stade, une modification des statuts pour proposer par exemple une réduction des compétences financières, n'est plus possible.

En conséquence et pour ces raisons, le Conseil communal n'est pas favorable aux nouveaux statuts du SIDP.

Albert Piquerez confirme à Charles Girardin que le financement des projets décidés par le SIDP reposera à terme sur les Communes.

M. Piquerez précise le fonctionnement actuel du syndicat et les limites d'intervention financière des communes actuelles et futures. Il rappelle la signification du SIDP: syndicat intercommunal du district de Porrentruy et signale quelques projets menés par cet Organe (patinoire de Porrentruy, eau –A16, etc.).

A l'unanimité des personnes présentes, l'Assemblée refuse le règlement du SIDP.

7. <u>Divers</u>

Coupe de bois

Maurice Altermath, Conseiller communal, signale la coupe de bois prévue à l'amont du lotissement Rière Vasou, à Saint-Ursanne. Les travaux consisteront principalement à couper d'anciens arbres mais auront un impact paysager non négligeable. L'autorisation de l'Office de l'environnement a été délivrée moyennant quelques plantations de compensation.

Il est proposé d'informer plus largement les citoyens par tout-ménage. Maurice Altermath indique que le Conseil réfléchira à cette opportunité.

Permis de construire

Albert Piquerez signale qu'aucune opposition n'a été déposée au permis de construire pour l'aménagement de la plage. Par contre, une opposition a été formulée au projet de passe à poissons. Les deux dossiers seront transmis au canton pour traitement, selon la procédure ordinaire.

Nicolas Maître signale que Mojolan Sàrl venait de lui confirmer par SMS que la pose d'antennes relais Sur la Croix ne faisait plus partie de son projet.

Lucette Stalder souhaite savoir pourquoi le fond de la Fontaine du Mai a été bétonné et que les anciennes pierres n'ont pas été reposées dans le cadre de la rénovation de l'ouvrage. Yves Charmillot explique que ce choix a été arrêté pour des raisons techniques et financières, d'entente avec les offices fédéral et cantonal de la Culture.

Yves Maillat estime que les cheminements piétons pour les enfants, de la Ville à l'école, sont mal indiqués, notamment du fait que les tracés sont souvent modifiés, en raison des travaux en cours dans le centre ancien. Le Conseil examinera la situation.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.30 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président Le Secrétaire

Dominique Paupe Philippe Burket